

Le p'tit journal du CCAS de Saizerais



Place Adrien-Toussaint
54380 SAIZERAIS
Tél : 03.83.24.45.02
Mail : accueil@saizerais.fr



LES PERMANENCES DU CCAS

En **juillet aout** 2018 votre CCAS n'assurera pas de permanence en mairie. Vous pourrez nous joindre à tout moment : à l'accueil de la mairie ou par téléphone au **03 83 24 45 02** ou auprès de **Sylvie SCHARFF** au **06 06 60 63 26** ; un rendez-vous vous sera proposé rapidement. Les permanences en mairie reprennent à compter du **mardi 11 septembre, de 14h à 17h**

Des lunettes de soleil, des valises un peu beaucoup trop pleines de crème solaire, de livres, d'enfants, de bonne humeur ou humour... du sable dans les chaussures, la tête au vent, le nez à la recherche de toutes ces bonnes senteurs d'été... Que du bonheur. Nous en profitons pour recharger nos batteries avant la rentrée scolaire pour petits et grands. Et oui, toutes les bonnes choses ont une fin... heureuse bien sûr !

En attendant, pendant cette période un peu entre parenthèses, toute l'équipe du CCAS est là pour vous accompagner, vous aider, si besoin, vous informer et vous écouter. N'hésitez pas à nous contacter ; nous sommes preneurs de toute idée ou suggestion de votre part quel que soit le domaine.

BILAN DU SÉJOUR AU PONT DU METTY DU 2 AU 4 MAI 2018

Début mai 2018, 37 séniors des communes de SAIZERAIS, MARBACHE, CUSTINES, FROUARD et POMPEY ont participé à un séjour de 3 jours et 2 nuits dans les Vosges, porté par l'UNAT et les CCAS de SAIZERAIS et MARBACHE.



Au programme :

balades, piscine, sauna, hammam, visite d'une confiserie artisanale, d'une saboterie, fromagerie, de magasins d'usine, soirée dansante... dans une ambiance chaleureuse. Tous sont prêts à repartir en 2019 !

RAPPEL PLAN CANICULE



L'été est là et avec lui les risques d'une canicule.

Le **Centre Communal d'Action Sociale de SAIZERAIS** vous a distribué le flyer d'inscription (*à retourner en mairie*). Cette démarche d'inscription, volontaire et facultative, permet d'identifier les personnes âgées, isolées et ou fragilisées. Les personnes inscrites bénéficieront, en cas de déclenchement du « Plan Canicule » par la Préfecture, d'une attention particulière de la part des services municipaux et des membres du CCAS, qui interviendront en cas de nécessité.

AGENDA DES FUTURES MANIFESTATIONS

DEUXIÈME SEMESTRE 2018



■ **Du lundi 1^{er} au dimanche 7 octobre**
les brioches de l'amitié



■ **Samedi 13 octobre à 14h**
Loto des Sages à la SMA



■ **Dimanche 21 octobre à 9h30**
« Marche octobre rose » devant la SMA



■ **Lundi 22 octobre de 16h à 19h30**
DON du SANG à la SMA



■ **Samedi 1^{er} décembre à 14h30**
Thé dansant et colis de Noël

Réservez déjà vos dates !

Des flyers vous seront distribués quelques semaines avant les événements pour vous laisser le temps de vous y inscrire.

FICHE CONSEIL N° 7

Le PEC (Parcours Emploi Compétences)

Ce nouveau contrat remplace les contrats aidés CUI CAE / CUI CIE.

Le PEC s'adresse aux publics éloignés du marché de l'emploi et a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Le PEC s'adresse aux employeurs du secteur non marchands : mairies, écoles, associations...

Sa durée est de 6 à 12 mois ou en CDI. Prolongation possible et dérogatoire sous certaines conditions.

C'est le conseiller référent Pôle Emploi du demandeur d'emploi/(DE) qui détermine l'éligibilité lors d'un entretien partagé avec le demandeur d'emploi.

Le PEC ne se fonde plus sur les critères administratifs comme précédemment.

Voici quelques critères qui pourraient faire qu'un demandeur d'emploi relève de ce contrat :

- éloignement durable du milieu professionnel,
- expérience et savoir-être insuffisants,
- absence d'expérience professionnelle significative et / ou valorisante,
- perte de confiance en soi,
- nécessité de remobilisation sur des projets et des actions concrètes
- risque d'exclusion durable....



FOCUS SUR LA MALADIE DE LYME

La maladie de Lyme ou «borréliose de **Lyme**» est une **maladie** infectieuse due à une bactérie appelée *Borrelia burgdorferi*, transmise par l'intermédiaire d'une piqûre de tique infectée. Cette zoonose peut toucher plusieurs organes et systèmes, la peau mais aussi les articulations et le système nerveux. C'est une maladie sournoise, difficile à détecter. De retour à la maison après une sortie en forêt, dans les herbes hautes ou basses, observez bien toutes les parties de votre corps et si vous découvrez une tique, utilisez une pince à tiques et ne laissez pas la tête ! **Soyez extrêmement prudent et si une auréole rouge apparaît : consultez votre médecin.**

Des flyers sont à votre disposition à l'accueil de la mairie.

FUTURS RETRAITES : ÉCHAPPEREZ-VOUS AU MALUS ?

Jusqu'à fin décembre 2018, les salariés qui prennent leur retraite à taux plein ont droit à une retraite complémentaire versée intégralement.

À partir du 1^{er} janvier 2019, la donne va changer : les pensions complémentaires des nouveaux retraités nés à partir de 1957 pourront être minorées de 10% pendant 3 ans.

Les salariés qui, dès lors qu'ils ont droit à une retraite de base à taux plein, demanderont à bénéficier de celle-ci en même temps que de leur retraite complémentaire, se verront appliquer une minoration de 10% sur leur pension AGIRC-ARRCO pendant 3 ans et au plus tard jusqu'à leurs 67 ans.

L'objectif est clair : inciter les assurés à prolonger leur activité professionnelle !

Un nouveau dispositif de bonus/malus est prévu.

Le malus s'appliquera sur l'intégralité de la retraite complémentaire, majorations familiales incluses.

Y échapperont, sur présentation de justificatifs :

Les assurés exonérés de CSG, les assurés handicapés, les assurés bénéficiaires d'une pension du régime de base dans le cadre du dispositif amiante, personnes reconnues inaptes, mères ouvrières ayant élevé au moins 3 enfants, les salariés ayant apporté une aide effective à leur enfant handicapé, les anciens déportés ou internés ou anciens prisonniers de guerre ou combattants.

Vous pouvez effectuer une simulation sur la calculette retraite de l'AGIRC-ARRCO en allant sur leur site.



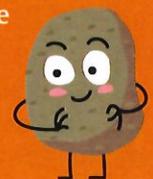
LE COIN DES BONNES IDEES, ASTUCES, RECETTES ET BONS MOTS

■ Beignets de pommes de terre râpées :

1kg de PDT, 2 œufs, 4 oignons hachés + échalotes, persil frais, 2 CS farine, sel/poivre, beurre

Essayez les PDT, les râper, bien mélanger le tout.

Formez les beignets et faites cuire dans une grande poêle avec du beurre et ou de l'huile : **bon repas !!!**



Nous terminerons sur une note d'humour...

« SOYEZ VOUS-MEME, LES AUTRES SONT DEJA PRIS. »

Oscar Wilde